

MAIRIE DE NOVILLARS
Place du 8 mai 1945
25220 NOVILLARS

Tél 03.81.55.60.45

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit le 6 du mois de décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de NOVILLARS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BELUCHE Maire.

PRÉSENTS: M.M BELUCHE Maire, BOURDAIS, CAMELOT, GUILLEMIN, HERMANN, LOUIS, STEGRE, TISSOT,
Mmes BITSCHENE, HERNANDEZ, PIGUENET, THIMONIER,

PROCURATION : Mme GUEVELOU a donné procuration à Mme HERNANDEZ

ABSENTE : Mme ROUSSY

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans l'assemblée. M. Laurent GUILLEMIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.
Monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU

MODIFICATION STATUTAIRE DU SEEB

Afin d'entériner les décisions prises en Comité Syndical les 28 septembre 2016 et 9 avril 2018, la préfecture demande aux Conseils municipaux des communes relevant du SEEB de bien vouloir valider les modifications suivantes apportées aux statuts du syndicat :

Conformément à la décision prise en comité du Syndicat d'Etudes de l'Est Bisontin du 28 septembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les modifications suivantes apportées aux statuts :

Article 1 : suppression des communes de Vaire-le Petit et Vaire Arcier et remplacement par la commune de Vaire.

Article 3 : le siège social est situé au 13, rue de la Cure-Mairie 25220 Chalezeule (commune de résidence de la présidente du SEEB) et non plus à la Mairie de Marchaux.

Article 6 : suppression de la phrase « le choix du conseil municipal peut apporter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal en application de l'article L5212-17 par :

« Le choix ne peut porter que sur un membre du conseil municipal »

Article 10 : Le paragraphe relatif aux recettes annuelles du syndicat a été supprimé et remplacé par :

Les Communes membres contribuent au financement du syndicat de la manière suivante :

- Participation uniforme de 100€ par commune
- Participation de 1€ par habitant de chaque commune

Conformément à la décision prise en comité du Syndicat d'études de l'Est Bisontin du 9 avril 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la modification suivante apportée aux statuts :

Article 1 : suppression des communes de Chaudefontaine et Marchaux et remplacement par la commune de Marchaux/Chaudefontaine.

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CAGB

L'extension des compétences de la CAGB a été validée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité des communes membres, puis entérinée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, des évolutions législatives et jurisprudentielles nécessitent de mettre à jour les statuts de la CAGB sur la rédaction de certaines compétences.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 s'est prononcé favorablement sur la mise à jour des statuts de la CAGB sur les points suivants :

Article 1 : Actualisation de la liste des communes membres de la CAGB suite à la création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine.

Article 6.1 : Modification de la rédaction des compétences en matière d'assainissement, eaux pluviales, distribution publique d'électricité, abris voyageurs, aires d'accueil des gens du voyage.

Article 6.2 : Modification de la rédaction des compétences en matière d'aménagement numérique et activités de pleine nature.

Conformément à l'article L5211.17 du CGCT, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification des articles 1 et 6 des statuts de la CAGB.

PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA CAGB DES EMPRUNTS, BIENS ET SUBVENTIONS EAU ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du transfert des compétences Eau, Assainissement, Eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Novillars met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon les emprunts affectés ainsi que l'ensemble des biens et subventions.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Trésorière par intérim de Marchaux à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice 2018 des budgets Eau, Assainissement.

Ces opérations permettront à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'effectuer les écritures parallèles de reprise des emprunts, équipements et des biens mobiliers correspondants.

CESSION DE TERRAIN

La commune de Novillars a été sollicitée pour céder une parcelle d'aisance de terrain au profit de la boulangerie « Nos vies l'art du pain » pour développer leur activité et procéder à la réfection du parking.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte de céder cette parcelle au prix de 15€ HT le m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La superficie sera déterminée par le géomètre lors des opérations de bornage.

AFFOUAGE 2018-2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- destine les coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 4.17 d'une superficie de 6 ha à l'affouage sur pied,
- désigne 4 garants et fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères maximum ; ces portions étant attribuées par tirage au sort;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 6€ le stère.

-approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes,

- décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

En ventes publiques

Feuillus en futaie affouagère, en bloc façonné essences des parcelles 2p.5p.

En ventes groupées

Grumes, petits bois des parcelles 1ar.2ar.4r.5ar.24j.

TRAVAUX DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC –SUBVENTION SYDED

La commune de Novillars poursuit pour 2019, les travaux liés à l'éclairage public en direction de, Chemin des Fougères, rue Louis Aragon, le Parc, l'Avenue de la Longeau, la mairie, L'école et rue de la Charrière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'engage à réaliser et financer les travaux, et sollicite une subvention du SYDED.

Coût total des travaux :	87 148€HT
Subvention SYDED 45%	39 216€HT
Total restant	47 932€HT

Le Grand Besançon participe à hauteur de 50% du restant dû soit : 23 966€HT. Reste à charge de la commune 23 966€ HT.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque commune (art L.19, I), compétente pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire.

La commission de contrôle a compétence :

Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire.

Pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre le 24^e et 21^e jours avant celui-ci ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Pour la commune de Novillars, la commission de contrôle doit être composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

La commission de contrôle de Novillars comporte déjà un délégué du préfet ainsi qu'un délégué du Tribunal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. CAMELOT, conseiller municipal pour compléter cette commission.

BATTLE DE LECTURE

Depuis plusieurs années, les écoles et bibliothèques des 4 villages organisent des actions autour de la fête du livre de la jeunesse portée par la MJC de Palente.

Le projet a pris une dimension avec l'organisation d'une journée décentralisée dans une commune avec toujours la Battle de lecture, balade contée sous la forme d'un parcours animé par les enfants, un spectacle tout public et un concert.

Au vu de la réussite et de très bons retours de cette journée, il est proposé de renouveler cette journée et ce projet.

Pour 2019, la commune de Novillars sera la commune d'accueil (vendredi 24 mai 2019)

Le budget prévu pour cette journée est évalué à 9 010€.

Ce projet sera financé par :

Vente de billets spectacle 2€	200€
Subvention des communes	1 300€
Commune accueillante	720€
Prise en charge par les autres communes (transport + intervention théâtre)	960€
Subvention CAGB	1 500€
Contrat de ville	700€
Autres aides	3 630€
Total des recettes	9 010€

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'organiser cette journée et financer ce projet.

SUBVENTION SORTIES PÉDAGOGIQUES

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de :

-Participer au financement d'une sortie pédagogique à hauteur de 100€ pour un élève résidant à Novillars et scolarisé à Baume les Dames.

-Participer au financement d'un séjour sportif et pédagogique à hauteur de 200€ pour un lycéen habitant Novillars et étudiant à Baume les Dames.

A noter que ces participations restent exceptionnelles.

-Verser une subvention d'aide au fonctionnement du Service d'Aide Pédagogique à Domicile (SAPAD) à hauteur de 200€ pour 2 jeunes administrés de Novillars.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME

Au vu de l'ancienneté et des missions qui lui sont confiées, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde de revaloriser la prime d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2019.

NOMINATION STAGIAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique dans la proportion de 35/35ème et de procéder à la nomination stagiaire d'un agent, au service de la commune depuis 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2018.

PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CENTRE DE GESTION POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le maire informe le conseil municipal que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurance destinés à couvrir le risque santé et ou le risque prévoyance de leurs agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence et d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leurs agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour

- se joindre à la procédure de mise en concurrence
- la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance
- la passation de la convention de participation pour le risque santé

Que le centre de gestion va engager en 2019.

CONVENTION DE GESTION DES ENTRETIENS DE VOIRIE

La CAGB du Grand Besançon exercera, à compter du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet au 1^{er} janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation »

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation » et autorise le maire à signer la convention avec le Grand Besançon.

DÉCISION MODIFICATIVE

En fin d'année quelque réajustement des comptes budgétaires est nécessaire.

La modification budgétaire est la suivante:

Reversement à l'état concernant le FPIC

-Chapitre 011	-255€
-Chapitre 014	+255€